
PROPOSITION DE TABLE DES MATIERES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES INONDATIONS (« PLAN PLUIE »)

- pour avis du Conseil de l'Environnement, du Conseil Economique et Social, du Conseil supérieur bruxellois de Conservation de la Nature, de la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau et de l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau.
- pour approbation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	5
1. OBJECTIFS GENERAUX ET MODALITES D'ELABORATION DU RAPPORT.....	5
1.1. OBJECTIFS DU RIE	3
1.2. AUTORITES AUPRES DESQUELLES LE PRESENT PROJET DE TABLE DES MATIERES DOIT ETRE SOUMIS POUR AVIS.....	4
1.3. CALENDRIER ET BUDGET	4
2. CONTENU DU RIE	5
2.1. PRESENTATION DU PLAN	5
2.2. ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLAN N'EST PAS MIS EN ŒUVRE	5
2.3. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES PROBABLES DU PLAN.....	5
2.4. AUTRES ASPECTS	7
2.5. PRODUITS ATTENDUS	8

Contexte

Les problématiques environnementales et le développement durable sont devenus un sujet de préoccupation politique croissant. La question de la consommation des énergies fossiles, de la production de déchets, des pressions exercées sur les écosystèmes et du respect du cadre et de la qualité de vie des habitants est en effet particulièrement d'actualité au sein d'un milieu urbain tel que la Région de Bruxelles-Capitale. Tout comme leurs conséquences sur le plan économique, social ou de la santé.

Afin de répondre à cette conscientisation croissante, différents accords internationaux ont été négociés, des directives et plans d'action européens ont été adoptés et des politiques plus locales (fédérales, régionales et communales) ont été mises en place. Ainsi, en Région de Bruxelles-Capitale -autorité locale ayant un rôle décisif à jouer dans l'amélioration de l'environnement urbain-, différents plans d'actions stratégiques sont élaborés.

Ces plans environnementaux sont aujourd'hui soit en cours d'actualisation (Plans Air/climat, Bruit et Déchets), soit en cours d'établissement (Plan « pluie » et Plan Eau).

Vu leur caractère environnemental, ces plans sont concernés par l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement¹. Celle-ci a pour objet "d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes". Et ceci "en vue de promouvoir un développement durable, en prévoyant que certains plans et programmes, qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soient soumis à une évaluation environnementale".

Elle implique par conséquent la réalisation, lors de l'élaboration du nouveau plan, d'un "Rapport sur les Incidences Environnementales" (ou RIE), objet du présent cahier des charges. Ce rapport est destiné à identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, et permettra d'éventuellement compléter ou réorienter les différentes prescriptions proposées par le plan en cours d'élaboration. Il devra en outre accompagner le plan lorsque celui-ci sera soumis à enquête publique.

Les thématiques couvertes par ces plans environnementaux sont diverses. Afin d'observer une approche cohérente et intégrée, et dans un objectif de transversalité indispensable à la promotion du développement durable, une approche commune sera envisagée pour les cahiers des charges concernant les RIE des différents plans.

Le présent cahier des charges concerne le « Plan régional de prévention des inondations pluviales (Plan Pluies) ».

Celui-ci vise à tracer les lignes de forces d'une approche globale et intégrée s'attaquant à la problématique des inondations en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour rappel, ce plan fait partie intégrante du futur « Programme de mesure », prévu par l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la Politique de l'Eau et qui transpose la "directive cadre Eau"².

¹ Ordonnance du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mars 2004 (MB 30.03.2004), complétée par son addendum (MB 18.05.2004), qui transpose la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

² Directive européenne 2000/60/CE.

1. Objectifs généraux et modalités d'élaboration du rapport

1.1. Objectifs du RIE

Selon l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) "*identifie, décrit et évalue les incidences notables probables de la mise en oeuvre d'un plan ou d'un programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme*".

Les informations requises à cet égard³ sont :

- un résumé du contenu, des objectifs principaux du plan ou programme et des liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan/programme n'est pas mis en œuvre ;
- les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan/programme ;
- les objectifs de la protection de l'environnement pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de son élaboration ;
- les effets notables probables sur l'environnement ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;
- une présentation des alternatives possibles et de leur justification et une description de la méthode d'évaluation, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;
- une description des mesures de suivi envisagées ;
- un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.

1.2. Autorités auprès desquelles le présent projet de table des matières doit être soumis pour avis

ce projet de table des matières du « Plan pluie » sera soumis pour avis :

- 1° au Conseil de l'Environnement ;
- 2° au Conseil Economique et Social ;
- 3° au Conseil supérieur bruxellois de Conservation de la Nature.
- 4° à la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau ;
- 5° à l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE) ;
- 6° à VIVAQUA,

Ces instances seront également amenées à fournir un avis dans le cadre de l'enquête publique.

1.3. Calendrier et budget

L'étude débutera dès l'approbation de la table des matières. Elle sera prise en charge par Bruxelles Environnement (Sous-division Eau, en collaboration étroite avec le département « Etat de l'environnement et indicateurs ») sur son propre budget en collaboration avec la SBGE et l'IBDE et Vivaqua. En outre, lors de l'élaboration du rapport, les Administrations régionales suivantes seront également consultées pour les aspects qui les concernent : AATL, Bruxelles Mobilité, SDRB, Port de Bruxelles et AEE. Enfin, le public devant être consulté sur les choix

³ Précisées dans l'annexe I^{ère} de l'ordonnance

sociétaux, les « questions importantes » sur lesquels l'enquête publique devra porter seront déterminés dans le cadre du RIE (en étroite collaboration avec les équipes de planification).



2. Contenu du RIE

2.1. Présentation du plan

La présentation du plan comprendra :

- un résumé du contenu,
- les objectifs principaux du plan et les grands axes des actions mises en œuvre
- les liens avec d'autres plans et programmes pertinents

2.2. Aspects pertinents de la situation environnementale et son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre

L'objectif de ce chapitre est de décrire les problèmes environnementaux auxquels le plan « pluies » s'attaque et leur évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre. Il vise également à expliciter les effets attendus du plan concernant ces problématiques.

La description de l'état de la situation et de son évolution probable en l'absence de plan sera basée sur les données et études supportant le « plan pluies ».

Dans la limite des délais, moyens techniques et humains et budgets impartis, elle pourra également se baser sur d'éventuelles autres données, plus récentes ou plus détaillées, disponibles

La situation environnementale sera en particulier décrite selon l'analyse des facteurs suivants :

- Inondations : fréquence, localisation et impacts
- Imperméabilisation des sols
- Pluviométrie et évolution probable
- Réseau d'égouttage et bassins d'orage

2.3. Incidences environnementales notables probables du plan

L'objectif de ce chapitre est d'analyser non seulement les effets du plan « pluies » par rapport à son objectif premier (prévention des inondations pluviales) mais également ses effets « collatéraux » tant positifs que négatifs (par ex. en terme d'emplois, de paysages, ...).

Le RIE présentera de façon plus détaillée les différentes mesures envisagées par le plan « pluies » et en évaluera les incidences notables probables, tant positives que négatives, sur l'environnement au sens large et sur la santé humaine.

Le RIE envisagera ainsi les incidences notables des différentes actions du plan « pluies » en analysant les effets des différentes mesures prises sur les thématiques du cadre de vie reprises dans le tableau ci-dessous :

Détermination de l' EFFET du plan SUR :	
QUALITE de l'ENVIRONNEMENT et QUALITE de VIE	BIODIVERSITE ESPACES VERTS, PAYSAGE URBAIN & PATRIMOINE BÂTI et NON- BÂTI
CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION au CLIMAT
GESTION DURABLE des RESSOURCES CONSTRUCTION	DECHETS EAU de surface et souterraine BATIMENT & LOGEMENT
OCCUPATION des SOLS	ESPACE/ URBANISME

**PREVENTION ET GESTION DES
RISQUES LIÉS AUX ACTIVITES
INDUSTRIELLES ET AUX
EQUIPEMENTS**

**Prévention et gestion des risques liés aux INSTALLATIONS
INDUSTRIELLES CLASSEES**

Tant que possible, les effets à envisager doivent inclure des aspects

- secondaires, cumulatifs, synergiques,
- à court, à moyen et à long termes,
- permanents et temporaires,
- tant positifs que négatifs.

L'analyse des incidences sur le cadre de vie sera plus détaillée pour certaines actions du plan ayant des influences environnementales importantes.

Les impacts étudiés pourront cependant se limiter à certaines thématiques.

Dans ce cadre, sous réserve de la disponibilité des données, les questions suivantes feront l'objet d'une attention particulière :

- Qualité des eaux d'infiltration dans le cadre des mesures compensatoires ;
- Qualité des eaux de ruissellement au regard des objectifs de récupération de certaines de ces eaux dans le réseau hydrographique de surface.

2.4. Autres aspects

2.4.1. Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan ou programme et manière dont ces objectifs ont été pris en considération

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer la manière dont les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux) ayant une incidence sur l'environnement ont été pris en considération lors de l'élaboration du plan « pluies ».

Ce chapitre comprendra par conséquent une évaluation de la cohérence du plan « pluies » par rapport à d'autres plans ou programmes, y compris environnementaux, établis à différents niveaux. Dans ce cadre seront notamment envisagés le PRAS et le PRD, le règlement régional d'urbanisme et, le cas échéant, les plans de gestion de différents opérateurs régionaux de l'eau.

2.4.2. Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan et problèmes environnementaux liés au plan y afférents

L'objectif de ce chapitre est de décrire les zones susceptibles d'être touchées de manière notable vis-à-vis de l'état de l'environnement du fait de la mise en oeuvre du plan..

En ce qui concerne le plan « pluies », ce chapitre renvoie essentiellement aux impacts sur les Zones Natura 2000 de l'utilisation des cours d'eau pour l'absorption d'eaux de ruissellement.

2.4.3. Impacts du plan en matière de gestion et implications pour les différents acteurs et le développement régional

L'objectif de ce chapitre est de fournir un éclairage des implications du plan au niveau de la gestion, des moyens humains et financiers, du développement régional et des différents acteurs (entreprises, citoyens, ...).

Les implications des différentes actions reprises dans le plan « Pluies » seront analysées sous l'angle de la gestion (instruments et outils à mettre en place), des acteurs concernés et du développement régional.

Cette partie du rapport reprendra un tableau qui synthétisera, pour chaque thème, les conséquences des mesures proposées dans le plan.

2.4.4. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est de voir dans quelle mesure les impacts négatifs du plan « pluies » sont minimisés.

Le RIE présentera les mesures du plan « pluies » compensant ses incidences négatives notables et proposera éventuellement certaines mesures complémentaires et/ou des alternatives, tant au niveau de la programmation que de la spatialisation et des prescriptions, permettant de mieux atteindre les objectifs poursuivis et de réduire les incidences négatives.

2.4.5. Présentation des alternatives possibles

L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence les choix (de société) sous-tendus par le plan « pluies » (priorités, choix entre plusieurs options possibles, ...).

Ce chapitre présentera les alternatives qui auraient pu être envisagées dans le cadre du « plan Pluie », les options qui ont été prises et leur justification.

Ces sujets seront soumis aux citoyens bruxellois lors de l'enquête publique.

2.4.6. Méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

L'objectif de ce chapitre est de permettre la mise en lumière des limites de l'évaluation qui aura été effectuée.

Ce chapitre présentera les méthodes d'analyse utilisées dans le RIE ainsi que les difficultés rencontrées lors de cette évaluation (manque de données, limites des modèles, manque de recul historique, ...).

2.4.7. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan

Le RIE présentera les mesures incluses dans le plan « pluie » envisagées pour assurer le suivi de sa mise en œuvre. Il évaluera la pertinence des méthodologies et indicateurs proposés en terme d'évaluations.

2.5. Produits attendus

2.5.1. Rapport global : Synthèse & conclusions

Outre les chapitres détaillées précédemment, le rapport global comprendra également une synthèse des incidences environnementales majeures du plan mises en évidence dans le cadre de l'évaluation.

2.5.2. Rapport global : Liste de sources et références bibliographiques

Le RIE présentera (si possible par chapitre) la liste des principales sources d'informations utilisées.

Cette liste mentionnera :

- Le titre du document de référence ;
- La date de publication et/ou d'approbation du document ;
- L'auteur ;
- Le maître d'œuvre.

2.5.3. Résumé non technique

Un « résumé non technique » résumera l'ensemble du rapport d'incidences, en ce compris la description du projet de plan. Il reprendra les principales conclusions de l'étude et les différentes recommandations.

Le résumé non technique est destiné à éclairer le public et les autorités sur la démarche suivie, les raisons des choix retenus et les « questions importantes » sur lesquelles l'enquête publique devrait particulièrement porter.

Le texte de ce résumé sera rédigé en des termes aisément compréhensibles par le grand public, en adoptant un style clair et synthétique.